

**ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-U50-6**

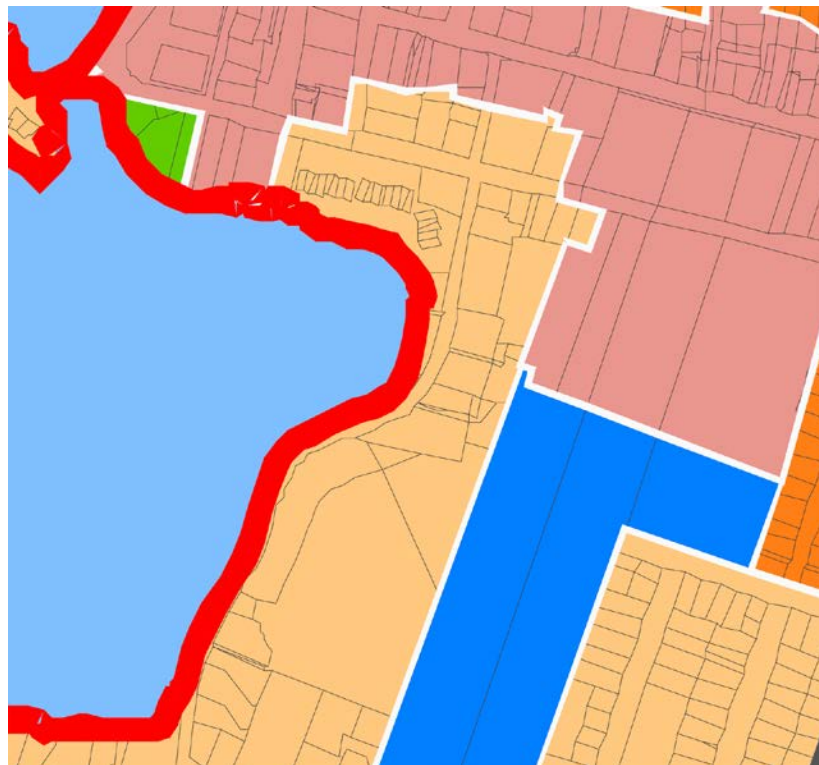
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le « *Règlement numéro 2019-U50-6 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 2009-U50 afin de modifier les limites de l'affectation Centre-Ville* » **est entré en vigueur le 25 avril 2019**, soit à la date de la délivrance du certificat de conformité émis à son égard à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la M.R.C. des Laurentides.

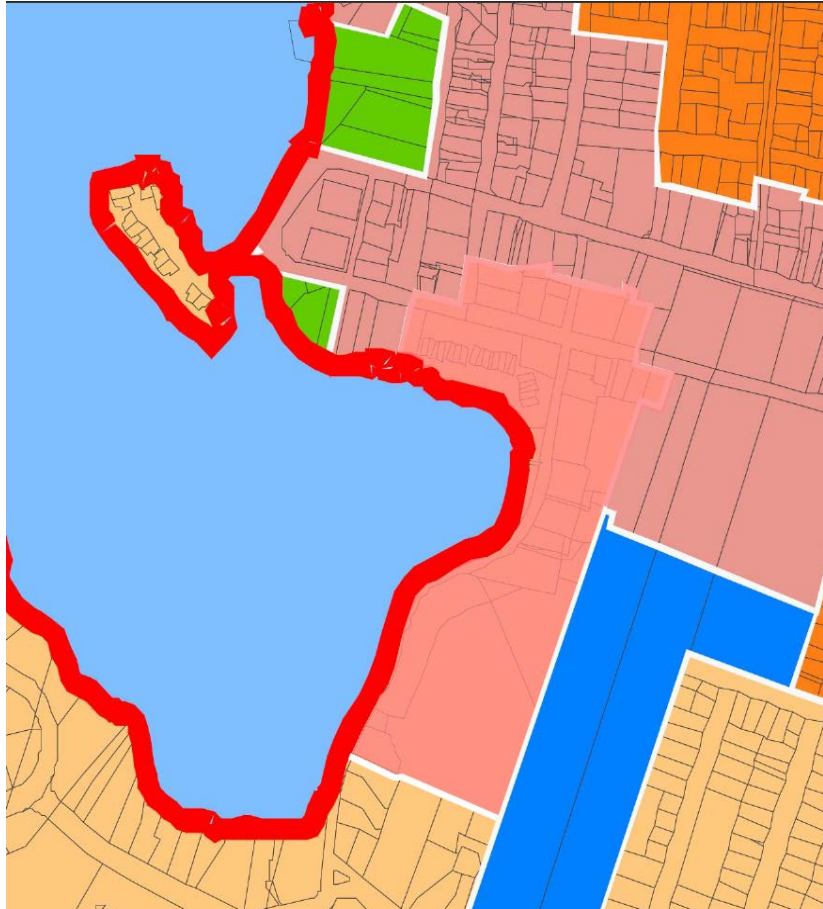
Ce règlement est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En résumé, ce règlement vise à modifier le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 afin de permettre l'agrandissement de l'affectation « Centre-Ville » tel que démontré aux plans ci-joints;

Existant



Modification proposée



L'objet de ce règlement est décrit dans son titre.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h (sauf les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 15 mai 2019.

Me Stéphanie Allard, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur du règlement numéro 2019-U50-6

Je soussignée, Me Stéphanie Allard, greffière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, atteste que j'ai publié une copie de l'avis public ci-contre le 15 mai 2019, en conformité avec l'article 345 de la Loi sur les cités et villes, par affichage à l'endroit désigné par le conseil (près de la porte principale de l'hôtel de ville), par insertion dans le journal L'Information du Nord diffusé sur le territoire de la Ville ainsi que sur le site Internet de la Ville.

En foi de quoi, j'ai signé la présente attestation à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 15 mai 2019.

Me Stéphanie Allard